

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

---

## SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

### AMENDEMENT

N ° CE3080

présenté par

M. Acquaviva, M. Taupiac, M. Molac et M. Saint-Huile

-----

#### ARTICLE 10

À l'alinéa 3, après la référence :

« L. 511-4 »,

insérer les mots :

« ou, en Corse, à l'établissement mentionné à l'article L. 112-11 ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination par rapport à l'organisation institutionnelle en matière de développement agricole en Corse.

En effet, compte tenu de la loi de 2002 relative au statut de la Corse notamment, la loi d'orientation agricole de 2014 a confié à l'Office du développement agricole et rural de la Corse (ODARC) la mission de service public lié à la politique d'installation pour le compte de l'État.

C'est pourquoi, par cohérence, le nouveau guichet unique du réseau de « FR services agriculture » dont le point d'accueil pour la transmission des exploitations et l'installation des agriculteurs, mentionné au présent article, sera adossé à l'ODARC.